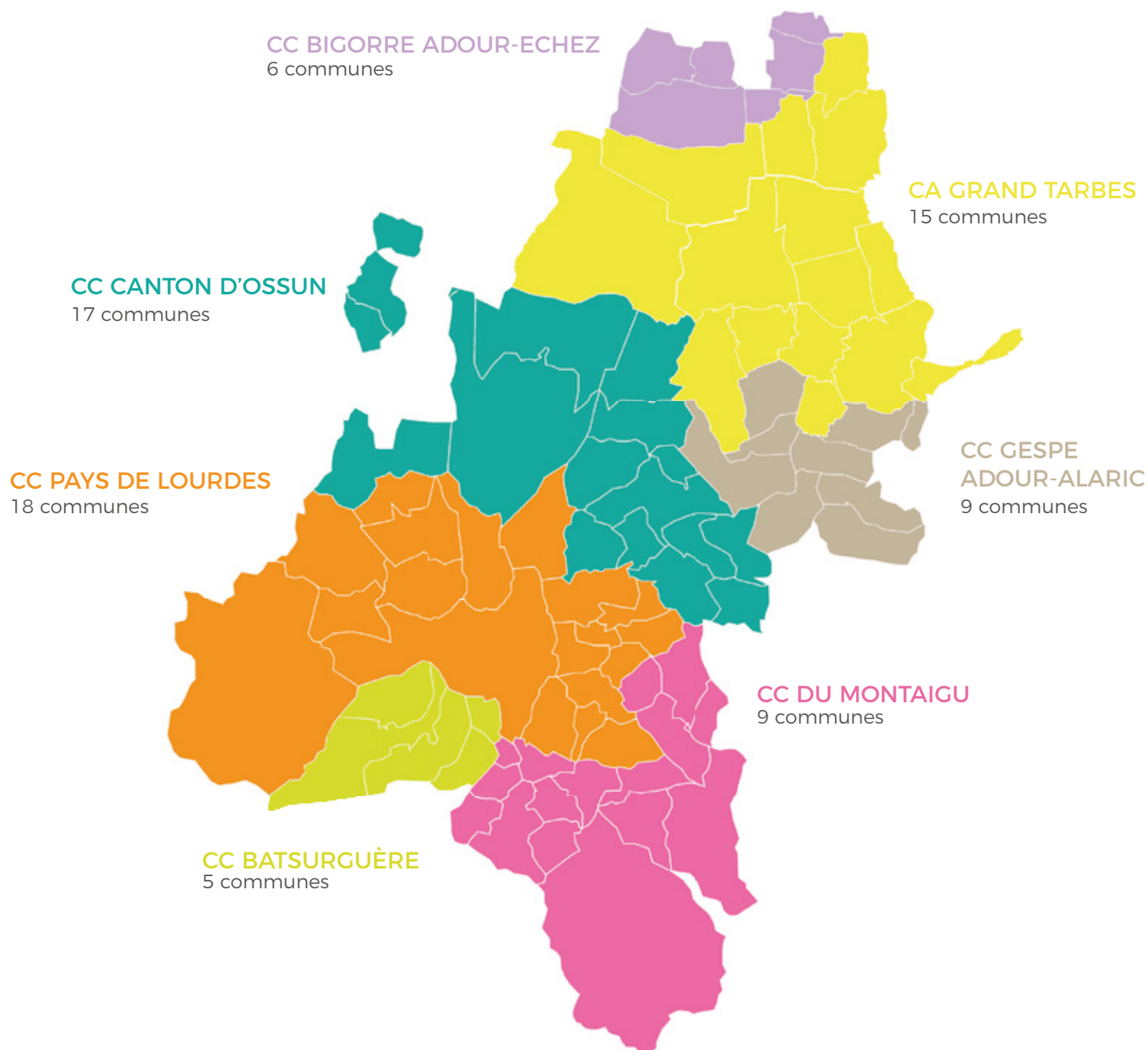


LE FONDS D'AIDE AUX COMMUNES DE LA CATLP



tarbes
lourdes
pyrénées
Communauté
d'agglomération



Sept EPCI ont fusionné pour créer la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Mis en place en 2017 par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), le **Fonds d'Aide aux Communes (FAC)** contribue à **aider financièrement les collectivités membres de moins de 5 000 habitants** dans la réalisation de leurs projets ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Véritable soutien de la CATLP à la vie des communes et dans la politique de respect des équilibres territoriaux, ce dispositif a permis de financer depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2024, **355 projets** représentant un montant total d'investissement de **28 561 400,86 €**.

L'aide aux communes est prioritaire aux :

- Equipements structurants concourant à la dynamique de vitalisation de la commune y compris équipements numériques et équipements pouvant avoir un caractère supra-communal,
- Préservation et mise en valeur du patrimoine communal,
- Valorisation et réhabilitation des bâtiments communaux et des coeurs de villages,
- Aménagement de circulations douces (voies cyclables et piétonnières).

Taux :

Montant de la dépense subventionnable : 80 000 € HT

Communes inférieures ou égales à 2 000 habitants :

30 % maximum sans pouvoir excéder **24 000 €**

avec possibilité pour les communes de moins de 300 habitants uniquement de déposer une demande tous les ans si le montant du FAC est inférieur ou égal à 10 000 € par an,

Communes supérieures à 2 000 habitants

20 % maximum sans pouvoir excéder **16 000 €**

Cas où le montant du projet est supérieur ou égal à : 80 000 € HT

Un même dossier pourra être soutenu par une avance du Fonds de Concours de l'année N+2 dans la mesure où les règles ci-dessus sont respectées et sur demande expresse de la commune lors du dépôt.

Ce dispositif est uniquement réservé **aux communes de moins de 3 500 habitants** et dans les conditions suivantes :

Montant du projet compris entre 80 000 € HT et 160 000 € HT

- taux maximum de l'aide : 30 % (communes de moins de 2 000 habitants)
- taux maximum de l'aide : 20% (communes de plus de 2 000 habitants)

Avec possibilité pour la commune concernée de présenter un nouveau dossier l'année N +2 afin de bénéficier d'un fonds de concours dont le montant cumulé avec celui obtenu en année N ne pourra pas être supérieur aux plafonds fixés ci-dessus soit 32 000 € ou 48 000 €

Montant du projet compris entre 80 000 € HT et 160 000 € HT

- montant maximum de l'aide : 48 000 € (communes de moins de 2 000 habitants)
- montant maximum de l'aide : 32 000 € (communes de plus de 2 000 habitants)

La commune concernée ne sera plus prioritaire pour une durée de quatre ans à compter de la date d'attribution de l'aide maximale.

Cas où l'aide maximale n'est pas allouée : la commune aura la possibilité de présenter un nouveau dossier l'année N +2 afin de bénéficier d'un fonds de concours dont le montant cumulé avec celui obtenu en année N ne pourra pas être supérieur aux plafonds fixés ci-dessus soit 32 000 € ou 48 000 €.

Au cours du 4^{ème} trimestre, l'enveloppe du FAC est abondée par le reliquat qui correspond à l'excédent exceptionnel du FPIC par rapport au montant prévisionnel. L'aide maximale qui peut être allouée est de 10 000 € soit :

Communes inférieures ou égales à 2 000 habitants
Plafond de la dépense subventionnable : 30 000 € HT
Taux maximum 1/3 et sans pouvoir excéder **10 000 €**

Communes supérieures à 2 000 habitants
Plafond de la dépense subventionnable : 50 000 € HT
Taux maximum 1/5 et sans pouvoir excéder **10 000 €**

NB : Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Une commune confrontée à un sinistre particulièrement important, a également la possibilité de solliciter une aide financière exceptionnelle au titre des travaux d'urgence (hors état catastrophes naturelles).

En résumé le FAC 2024

Le FAC 2024 a permis de financer 39 projets
Montant total prévisionnel des travaux subventionnables : 2 872 214,96 €
Subventions accordées : 501 983 € + avance du FAC 2026 : 55 800 €

Le reliquat FAC 2024 a permis de financer 28 projets
Montant total prévisionnel des travaux subventionnables : 1 196 058,69 €
Subventions accordées : 184 216 €

Nombre de dossiers déposés au titre des travaux d'urgence : 3 (BARLEST, JUNCALAS et GAZOST)
Montant total prévisionnel des travaux subventionnables : 168 474 €
Subventions accordées : 41 540 €

Total des crédits mandatés : 777 908,50 €

BILAN 2017 à 2025 (toutes aides confondues)

FAC / Reliquat FAC/ Travaux d'urgence/ Fonds Catastrophes Naturelles

Année d'attribution	Nombre de communes	Montant prévisionnel des travaux	Montant total des aides allouées
2017	40	4 618 983,40 €	450 000 €
2018	32	4 623 393,18 €	470 000 €
2019	45	3 737 497,22 €	538 796 €
2020	40	2 916 695,10 €	519 229 €
2021	50	4 103 492,87 €	678 313 €
2022	54	4 013 844,66 €	664 114 €
2023	71	4 584 568,41 €	790 693 €
2024	71	4 158 116,65 €	808 769 €
2025 (en cours)	43	5 500 843,87 €	699 724 €
	446	38 257 435,36 €	5 619 636 €

Le Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en soutien aux ouvrages détériorés suite à la reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle

Créé en 2023, ce fonds de concours pérenne sera doté annuellement d'une enveloppe de 166 000 € et d'une Autorisation de Programme maximale de 500 000 € sera inscrite et utilisable sur trois ans.

- **Bénéficiaires** : les communes de Tarbes-Lourdes-Pyrénées sur reconnaissance par l'Etat de Catastrophe Naturelle

- **Travaux éligibles** : travaux de réparation ou de reconstruction d'ouvrages, sur reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle pour la commune demanderesse.

Un plafond de 70% de subvention toutes aides confondues est instauré, et le montant total du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions par la commune demanderesse.

- **Instruction des dossiers** : le dossier sera instruit par la Commission «Fonds de Concours», après avis des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération si la Commission le juge nécessaire.

- **Vote des dossiers** : la Commission « Fonds de Concours » instruit et propose les concours alloués au Conseil Communautaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Un seul dossier pourra être déposé annuellement par commune, et doit comprendre :

- Une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide de la Communauté d'Agglomération ;
- La reconnaissance par l'Etat de catastrophe naturelle ;
- Une note explicative avec le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation ;
- Les devis estimatifs ou le résultat de la consultation des entreprises.

Le versement de l'aide de Tarbes-Lourdes-Pyrénées intervient selon les modalités suivantes :

- **30 %** lors de la production de l'attestation de démarrage des travaux,
- **40 %** sur production des factures représentant 70% des travaux,
- le solde restant après l'achèvement des travaux sur la base des factures.

En 2024 : 1 commune a sollicité le fonds à savoir GERMS-SUR-L'OUSSOUET,
Suite aux intempéries du 27 juillet 2023

Nature des travaux :

- Réparation des voies communales dites Chemin des Hourcades / Chemin d'Arberet / Chemin de Blans / divers ouvrages communaux
- Travaux d'urgence de déblaiement des dits chemins et des fossés

Montant des travaux : 182 210 €
Aide allouée : 36 442 €



Présentation de la Commission Fonds de Concours

Président :

Monsieur Jacques GARROT (maire de LUGAGNAN)



Les membres de la commission :

Vincent ABADIE (maire-adjoint de VIELLE-ADOUD), Christine ABBADIE CHELLE (maire d'OSSEN), Jean-Philippe BAKLOUTI (maire d'ALLIER), Gérard BOUÉ (maire de LEZIGNAN), Lucien BOUZET (maire de SEGUS), Yves CARDEILHAC (maire d'ESCOUBES-POUTS), Rémi CARMOUZE (maire de MONTIGNAC), Jean-Claude CASTÉROT (maire de GEU), Serge CIEUTAT (maire d'AZEREIX), Gérard CLAVÉ (maire de BARTÈS), Jean-Louis CRAMPE (maire d'OURDON), Sébastien CYPRÈS (maire-adjoint de LAYRISSE), Daniel DARRÉ (maire d'AVÉRAN), Pierre DARRÉ (maire de GAZOST), Jean-François DRON (maire de LOUCRUP), Serge DUCLOS (maire d'ORINCLES), Ginette HOURNÉ-RAOUBET (maire d'ARCIZAC-EZ-ANGLES), Nathalie HUMBERT (maire-adjointe ville de TARBES), André LABORDE (maire d'ASPIN-EN-LAVEDAN), Christian LABORDE (maire de LOUEY), Yvette LACAZE (maire de LES ANGLES), Paul LAFAILLE (maire de CHEUST), Francis LAFON-PUYO (maire de BARLEST), René LAPEYRE (maire de SARNIGUET), David LARRAZABAL (conseiller municipal délégué ville de TARBES), Alain LUQUET (maire de LANNE), Hervé PALISSE (maire de BOURRÉAC), Chantal PAULIEN (maire de SÉRON), Hubert PONCE (maire-adjoint de SALES-ADOUD), Evelyne RICART (maire-adjointe d'AURENSAN), ROSSIC Guillaume (maire d'ORLEIX), Nicole SARRAMEA (maire-adjointe de BERNAC-DESSUS), Alain TALBOT (maire de SARROUILLES), Guy VERGES (maire de LOUBAJAC) et Véronique DUCOMBS (Groupe d'élus.e.s Communistes Républicains et Citoyens).

Contact administratif :

Madame Véronique SEREIN

Chargée de Mission

Relations avec les Communes

Ligne directe : 05 62 32 61 62 (lundi -mardi - vendredi après-midi)

Adresse électronique : veronique.serein@agglo-tlp.fr

Quelques exemples de réalisations

BOURS

Création d'une aire de services et de stationnement de camping-cars

Montant des travaux réalisés : 120 311 € HT
FAC alloué : 10 886 €



Gazost

Aménagement du cimetière :
Montant des travaux réalisés :
134 265,76 € HT
FAC alloué : 24 000 €

ALLIER

Création d'une aire ludo-sportive

Montant des travaux réalisés : 91 990 € HT

FAC alloué : 16 000 €



GEZ-EZ-ANGLES

Travaux à l'Eglise
(soubassement et crépis
extérieurs) – du petit
patrimoine communal
(lavoir-abreuvoir) et de la
voirie (Chemin du Litor).

Montant des travaux
réalisés : 70 704 €
FAC alloué : 19 667 €



Garderes

Travaux Eglise (ravalement des façades et réfection du clocher)

Montant des travaux réalisés : 150 501 € HT

FAC alloué : 24 000 €



SOUES

Aménagement global du site du Lac (réalisation d'un city-park et de toilettes publiques
autonettoyantes)

Montant des travaux réalisés : 165 316 € HT

FAC alloué : 16 000 €



BENAC

Reconstruction du bar restaurant La Pastourelle

Montant des travaux réalisés: 485 051,51 HT
FAC alloué : 17 912 €



ADE

Changement des menuiseries de la Mairie

Montant des travaux réalisés : 20 953,97 € HT
FAC alloué : 5 148 €

IBOS

Rénovation du dernier bar-restaurant du centre bourg « Les Platanes »

Montant des travaux réalisés : 273 856,83 € HT
FAC alloué : 20 000 €



HORGUES

Construction de la maison de l'école du foot

Montant des travaux réalisés :
170 400,00 € HT
FAC alloué : 17 912 €

VIGER

Enduits extérieurs et peinture de la grange réhabilitée en nouvelle mairie et logement

Montant des travaux réalisés : 63 351 € HT

FAC alloué : 9 923 €



SARROUILLES

Construction city stade et aire de jeux

Montant des travaux réalisés :
84 947,90 € HT
FAC alloué : 24 000 €



LUGAGNAN

Aménagement de la place de la Gare

Montant des travaux réalisés : 161 993,76 € HT

FAC alloué : 24 000 €



SERON

Rénovation de la salle intergénérationnelle

Montant des travaux réalisés : 212 604 € HT

FAC alloué : 48 000 €



CHIS

Aménagement d'un mini-stade multisports au centre du village

Montant des travaux réalisés : 52 926 € HT

FAC alloué : 9 266 €



BERBERUST-LIAS

Travaux de réfection de la voirie
entre Berbérust et Lias

Montant des travaux réalisés :

81 365 € HT

FAC alloué : 24 000 €



BERNAC-DESSUS

Travaux d'aménagement de l'Arrêt, du parking de l'école et d'une aire de jeux.

Montant des travaux réalisés : 45 128 € HT
FAC alloué : 5 149 €



HIBARETTE

Aménagement d'un espace public intergénérationnel (Mairie/Logement)

Montant des travaux réalisés : 246 200 € HT
FAC alloué : 24 000 €

ASPIN EN LAVEDAN

Travaux Travaux cœur de bourg : tranche démolition maison ANDRÉ/Etude géotechnique/réfection voirie.

Montant des travaux réalisés : 81 492,26 € HT
FAC alloué : 24 000 €



ORINCLES

Toiture de l'Eglise

Montant des travaux réalisés : 93 669 € HT
FAC alloué : 24 000 €